ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 222

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue du Traité de Rome

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, rue du Traité de Rome, envisagés par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (14460) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (14460) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue du Traité de Rome, du 27 novembre 2023 au 26 décembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue du Traité de Rome, du 27 novembre 2023 au 26 décembre inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (14460).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mercredi 22 novembre 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE CALVADOS

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.